

## RÉGLEMENTATION SUR LES ARMES au 22 Août 2023

### Procédure d'acquisition ou de renouvellement

Votre club vous accompagne dans vos démarches administratives pour votre demande d'acquisition et de renouvellement en Tir sportif

#### Procédure pour une acquisition

➤ Comment faire la demande d'autorisation ?

**Votre devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :**

- Imprimer le formulaire de demande cerfa n°12644\*04 dûment complété et signé ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12644.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12644.do))
- **[Photocopie recto-verso]** Pièce d'identité en cours de validité (*carte de résident ou titre de séjour en cours de validité pour un étranger*)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*sauf facture de téléphone portable*)
- Attestation sur l'honneur stipulant de ne pas avoir été en traitement dans un centre psychiatrique (*Bas de page 1 cerfa n°12644\*04*) ou *certificat médical (correspondant à la licence de tir)*
- **[Facture ou Photo]** Justificatif de possession d'un coffre-fort (*à la même adresse que le justificatif de domicile*), en plus d'une déclaration sur l'honneur d'une installation conforme à votre domicile (*coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée*)
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- **[Photocopie recto-verso]** Licence de tir en cours de validité, délivrée par la Fédération française de tir, signée par le Président du club, validée par le médecin et signée par le titulaire.
- **[Copie récente]** du carnet d'assiduité (*pour une première demande : 3 tampons, espacés minimum de 2 mois et 1 jour, dans les 12 mois précédents la date de la demande*) (*6 armes maximum pour primo-accédant*)
- **[Original]** Avis préalable complété et signé par le Président du Club et par le Président de la Ligue Régionale de Tir datant de moins de 3 mois\* (*demande à effectuer auprès du Président du Club*). (*Feuille verte, non dématérialisée, concernant l'acquisition et la détention d'armes à l'exclusion de leurs éléments. Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.*)
- Votre numéro de téléphone et votre e-mail
- Une lettre suivie dont le grammage correspond aux poids des titres sollicités et libellée au nom et adresse du demandeur, pour un retour sécurisé
- **[Facultatif mais fortement conseillé]** Pour l'expédition : lettre suivie 100 ou 200 grammes suivant le poids du dossier
- Si vous êtes mineur et participez à des compétitions internationales, preuve de la sélection à ces concours

- Si vous êtes mineur de 12 ans ou plus et ne participez pas à des compétitions internationales, attestation d'une personne exerçant l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif

Adressez votre dossier à la **préfecture de votre domicile**.

*\*Le demandeur doit avoir au minimum 6 mois et 3 jours d'ancienneté dans un club de tir affilié à la Fédération Française de Tir afin de pouvoir demander un avis favorable (à savoir 3 tirs surveillés espacés chacun d'au moins 2 mois et 1 jour et validés sur le carnet d'assiduité)*

➤ **Où s'adresser dans les Bouches-du-Rhône ?**

Les demandes d'autorisation d'acquisition doivent être transmises par voie postale à la préfecture à l'adresse suivante :

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**DAG / Bureau des armes**

**Place Félix Baret**

**CS80001**

**13282 Marseille Cedex 06**

Après vérification des conditions requises, les autorisations sont établies par la préfecture et transmises au demandeur par courrier suivi.

L'acquisition de l'arme doit être réalisée dans les 6 mois suivant la notification de l'autorisation. Passé ce délai, elle **devient caduque**.

➤ **Quelle est la durée de l'autorisation ?**

L'autorisation est accordée pour **5 ans maximum**.

La décision vous est notifiée : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne.

Si sous déménagez dans un autre département, vous devez indiquer votre nouvelle adresse à la préfecture de votre nouveau domicile.

## Procédure pour un renouvellement

### ➤ Comment demander le renouvellement de l'autorisation ?

Vous devez déposer votre demande de renouvellement **au plus tard 3 mois avant la date de fin de l'autorisation.**

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation n'est pas renouvelée, sauf empêchement justifié (*Exemple : une hospitalisation*).

**Les documents à fournir pour le renouvellement sont identiques à ceux pour la demande initiale** avec quelques éléments qui viennent s'ajouter :

- Imprimer le formulaire de demande cerfa n°12644\*04 dûment complété et signé ([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_12644.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12644.do))
- **[Photocopie recto-verso]** Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident ou titre de séjour en cours de validité pour un étranger)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (*sauf facture de téléphone portable*)
- Déclaration faisant connaître les armes déjà détenues : catégorie, calibre, manque et n° de série (*voir Annexe cerfa n°12644\*04*)
- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir été en traitement dans un centre psychiatrique (Bas de page 1 cerfa n°12644\*04) ou certificat médical (*correspondant à la licence de tir*)
- **[Facture ou Photo]** Justificatif de possession d'un coffre-fort (*à la même adresse que le justificatif de domicile*), en plus d'une déclaration sur l'honneur d'une installation conforme à votre domicile (*coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée*)
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
- **[Photocopie recto-verso]** Licence de tir en cours de validité, délivrée par la Fédération française de tir, signée par le Président du club, validée par le médecin et signée par le titulaire.
- **[Photocopie]** du ou des carnets de tir ou d'assiduité sur 5 ans
- **[Original]** Avis préalable complété et signé par le Président du Club et par le Président de la Ligue Régionale de Tir datant de moins de 3 mois\* (*demande à effectuer auprès du Président du Club*). (*Feuille verte, non dématérialisée, concernant l'acquisition et la détention d'armes à l'exclusion de leurs éléments. Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.*)
- **[Original + copie]** des autorisations à renouveler
- Votre numéro de téléphone et votre e-mail
- Une lettre suivie dont le grammage correspond aux poids des titres sollicités et libellée au nom et adresse du demandeur, pour un retour sécurisé
- **[Facultatif mais fortement conseillé]** Pour l'expédition : lettre suivie 100 ou 200 grammes suivant le poids du dossier
- Si vous êtes mineur et participez à des compétitions internationales, preuve de la sélection à ces concours

Si vous êtes mineur de 12 ans ou plus et ne participez pas à des compétitions internationales, attestation d'une personne exerçant l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif

Vous recevez un récépissé qui vaut autorisation provisoire à partir de la date de fin de l'autorisation jusqu'à la décision de renouvellement.

Si votre demande de renouvellement d'autorisation n'est pas effectuée dans les délais, **vous devrez malheureusement vous dessaisir de votre arme et des munitions ou faire neutraliser votre arme.**

- **Informations complémentaires à fournir à la Préfecture des Bouches-du-Rhône relativement aux armes déjà détenues**
- Longueur totale de l'arme en cm
  - Longueur du canon en cm
  - Nombre de coups en chambre (*Pistolet = 1 ; Revolver = Capacité du Barillet*)
  - Nombre de coups hors chambre (= 0)

### Complément d'information concernant les Armes de catégorie B

Nous tenons à faire un rappel à nos adhérents sur la réglementation concernant l'acquisition et la détention des armes, les éléments d'armes et les munitions de catégories B dont la possession est en effet autorisée **sous une autorisation** délivrée par le préfet du lieu de résidence et qui est **valable 5 ans**.

➤ Quelles sont les conditions pour avoir une arme de catégorie B ?

Il est important de remplir **les conditions listées ci-dessous** pour détenir une arme de catégorie B pour pratiquer le tir sportif :

- Être majeur
- Ne pas être inscrit au FINIADA (*Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes*)
- Ne pas avoir de casier judiciaire (*la préfecture se chargera de faire la demande du bulletin n°2 du casier judiciaire suite à la demande d'acquisition*).
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui
- Ne pas être soumis à une interdiction de détenir ou de porter une arme dans le cadre d'une ordonnance de protection de victimes de violences
- Ne pas avoir été admis en soins psychiatriques
- Être dans un état physique ou psychique compatible avec la détention d'une arme de catégorie B
- Présenter une licence en cours de validité de la Fédération française de tir (*pour certaines armes de la catégorie B*)
- Si vous êtes mineur, il faut être un tireur sélectionné participant à des compétitions internationales et avoir au moins 12 ans

Sources : Intérieur, Demarches-Ministère de l'. « Démarches – Ministère de l'Intérieur ». <https://www.demarches.interieur.gouv.fr>.